

Les militants de la section académique du SNES-FSU de Versailles souhaitent la bienvenue à tous les nouveaux enseignants.



Édito

Bienvenue dans l'académie de Versailles, la plus grande de France et à ce titre, le parfait révélateur de l'état du Service Public d'Éducation ! En dépit des éléments de langage bien rodés du Gouvernement, la priorité affichée à l'Éducation semble bien loin : de nombreux postes restent non pourvus, les remplacements sont toujours, voire plus, compliqués, et lorsqu'ils sont assurés, c'est de plus en plus par des personnels précaires... La rentrée 2016 dans notre académie est celle d'un Second degré asphyxié par des politiques toujours marquées par le carcan de l'austérité, un choix délibéré du gouvernement qui refuse ainsi de prendre les mesures indispensables (véritables pré-recrutements, amélioration des conditions de travail, réelle revalorisation salariale...) pour remédier à la grave crise de recrutement que connaissent nos professions.

Par ailleurs, la pénurie de personnels pèse également sur les conditions de service des stagiaires qui continuent d'être assimilés à des moyens d'enseignement. Si, grâce aux luttes conduites par le SNES-FSU avec la Profession, le principe de l'année de stage en alternance est rétabli pour la quasi-totalité des néo-recrutés, la décharge d'un mi-temps demeure insuffisante et entraîne une charge de travail particulièrement lourde entre l'exercice professionnel, la formation professionnelle et, pour certains, la validation du M2.

Enfin, cette rentrée est aussi celle d'un affrontement majeur avec un Gouvernement aux penchants autoritaires qui impose des lois et des réformes contre l'avis de la majorité des personnels et de la population. La réforme du collège entre en vigueur, après 18 mois de luttes qui ont montré tous ses effets délétères à la fois pour les élèves et les personnels. Mais ces 18 mois ont aussi marqué la détermination d'une majorité de la Profession, et du SNES-FSU, à exiger l'abrogation de cette réforme et à revendiquer, au contraire, un collège plus démocratique qui permette la réussite de tous les élèves grâce à des savoirs émancipateurs et formateurs. Dans un troublant effet de mimétisme, rappelant le passage en force du décret collège2016 au soir d'une grève majoritaire, le premier Ministre a fait le choix du déni de démocratie en utilisant à trois reprises l'article 49-3 de la Constitution pour imposer une loi Travail rejetée par la plupart des organisations syndicales et la majorité de la population car elle est synonyme de précarisation et de flexibilité accrue, qui n'épargneront pas la Fonction Publique.

Face à ces multiples attaques, le SNES et sa fédération la FSU se placent résolument sur le terrain des luttes sociales pour imposer un changement de cap dans la politique économique et sociale, notamment dans les services publics, mais aussi dans les politiques éducatives. **Il appelle à la grève le jeudi 8 septembre pour mettre en lumière les conditions de rentrée désastreuses et exiger les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Service Public d'Éducation.** En parallèle, le combat contre la loi Travail se poursuit, avec une nouvelle journée d'action, à l'appel de l'intersyndicale (FSU, CGT, FO, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL), le jeudi 15 septembre.

Le SNES-FSU est aussi présent dès l'accueil des stagiaires le 25 août, puis toute l'année à vos côtés, dans les établissements et dans les sections départementales et académique, grâce aux militants, qui exercent en collège et en lycée. Dans cette année lourde d'enjeux personnels et collectifs, **ne restez pas isolés ! Rejoignez le SNES-FSU**, participez aux réunions à destination des stagiaires, des TZR, inscrivez-vous aux stages syndicaux sur le collège, le lycée, l'éducation prioritaire...

Très bonne année scolaire à toutes et à tous !

Sophie Vénétitay, Pascale Boutet, Marie Chardonnet
Co-secrétaires générales du SNES Versailles

SOMMAIRE

Editorial.....	p.1
Le SNES à vos côtés.....	p.2
Prise de fonction.....	p.3
Vous êtes stagiaire.....	p.4-5
Vous êtes néo-titulaire.....	p.6
Votre service : vérifiez votre VS !.....	p.7
Vous êtes TZR.....	p.8-9
La carrière, un droit.....	p.10-11
Votre rémunération.....	p.12
La revalorisation : toujours une urgence !.....	p.13
Les aides à l'installation.....	p.14-15
Le SNES, au service de tous les collègues.....	p.16

QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Le SNES appartient à la FSU, première fédération syndicale de l'Éducation nationale. Il est le **syndicat majoritaire** dans les collèges et lycées généraux et technologiques (45 % des voix aux élections professionnelles, loin devant la deuxième organisation syndicale qui totalise 12%).

Il porte un **projet éducatif ambitieux**, progressiste et émancipateur faisant de la réussite et de l'élévation des qualifications de tous les élèves un objectif pour construire une société plus juste.

Il agit en **défendant les droits individuels et collectifs** de tous les personnels de l'éducation et en revendiquant la **revalorisation de nos carrières, de nos qualifications et de nos conditions de travail, pour rendre, de nouveau, nos métiers attractifs.**

Par son **implantation sur le terrain**, par son fonctionnement démocratique et pluraliste et par son souci constant de construire les actions et les revendications avec les personnels en recherchant l'unité, **il est une force qui compte.**



Rassemblement devant le Ministère le 28 janvier 2014 :
« Plus d'élèves, moins d'heures, cherchez l'erreur ! »

POUR AGIR AFIN D'IMPOSER DE L'AMBITION POUR NOS MÉTIERS ET LES ÉLÈVES

Le SNES-FSU promeut un projet progressiste pour notre système éducatif et a donc dénoncé et combattu toutes les réformes régressives mises en place depuis 2007 (réforme du lycée, nouveau périmètre de l'Éducation Prioritaire excluant des établissements pourtant difficiles et ignorant les lycées, réforme collège 2016), car elles contribuent surtout à renforcer les inégalités scolaires et sociales, avec, en arrière-plan, une logique de tri social inacceptable. Le SNES-FSU n'a cessé également de mettre en avant la gravité de la crise de recrutement, pointant l'insuffisance des créations de postes dans un contexte de faible attractivité du métier, tant en terme de salaires que de conditions de travail.

Par ses actions avec la Profession, il a contribué à remettre au cœur du débat public la question de l'École et de nos métiers. Il a enclenché, en recherchant l'unité la plus large, les actions pour une réelle revalorisation salariale de nos professions : après l'obtention du dégel du point d'indice, il entend poursuivre la lutte pour exiger et obtenir une réelle revalorisation de nos salaires.

En cette rentrée 2016, les collèges et les lycées sont profondément déstabilisés par les conséquences de réformes et de mesures contestées par une majorité de la Profession. Depuis le printemps 2015, le SNES-FSU a multiplié les actions pour dénoncer cette réforme Collège 2016 régressive et continuera dès le mois de septembre 2016 pour obtenir son abrogation. Quant aux lycées, la réforme Chatel et les décrets de novembre 2015 (fin du redoublement) ont donné la primauté à la gestion des flux plutôt qu'aux conditions de réussite des élèves, au mépris de l'exercice de nos métiers. **Dès la rentrée 2016, le SNES-FSU mènera les luttes indispensables pour imposer un projet ambitieux pour la jeunesse et les personnels !**



POUR UNE INFORMATION CLAIRE, UNE DÉFENSE EFFICACE

Pour vous informer, pour débattre, pour vous défendre dans le cadre de règles valables pour tous en exigeant le respect des qualifications, des missions et des garanties statutaires, vous pouvez compter sur les élus du SNES. Enseignants et CPE en exercice, ils sont majoritaires dans les commissions administratives paritaires où sont examinées toutes les décisions concernant votre carrière (avancement, notation administrative, mutation, titularisation pour les agrégés) : n'hésitez pas à les contacter.

À travers des publications (US inter et intra, notation administrative...), grâce à l'organisation de réunions (mutation, titularisation), vous serez régulièrement tenu au courant de vos droits à chaque étape importante.



Les élus du SNES-FSU au Rectorat durant les commissions d'affectation.

POUR CRÉER LES SOLIDARITÉS AU PLUS PRÈS DU TERRAIN

Le SNES-FSU a le **souci constant d'informer les collègues le plus objectivement possible** (publications, tracts, site, courriels aux syndiqués...) sur les sujets d'actualité qui concernent la Profession **afin de susciter dans celle-ci les débats nécessaires.** Le SNES-FSU a pour but **d'élaborer des revendications et des actions en prise avec les préoccupations des collègues.**

Cette exigence de démocratie est gage d'efficacité syndicale **afin de construire l'action la plus large et la plus massive possible.** C'est dans ce but que le SNES organise des stages et des réunions aux niveaux départemental et académique (ouverts à tous, syndiqués ou non) et participe, à la demande des établissements, à des réunions (heures mensuelles d'information syndicale par exemple).

➔ Le premier contact avec votre établissement : quelques conseils pour la rentrée et les jours suivants

✓ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT :

La prise en charge financière :

À la pré-rentrée, dès votre arrivée dans l'établissement, il vous faut signer votre **procès verbal d'installation**. Pour procéder au paiement d'un fonctionnaire, le service payeur doit en effet être en possession de ce document. Vous devrez y joindre **deux RIB** et une **photocopie lisible de la carte vitale**.

Si vous avez été enseignant contractuel, surveillant, assistant à l'étranger ou avez appartenu à un autre corps de la fonction publique, demandez le **dossier de reclassement**, qui sera à renvoyer au Rectorat par le biais de votre établissement.

Les aides au logement et à l'installation

Retirez auprès du secrétariat de votre établissement tous les formulaires de demande d'aides sociales, de primes d'installation et d'entrée dans le métier... (voir p. 14 et 15)

Remboursement des frais de transport

C'est également auprès du secrétariat que vous demanderez le **remboursement (de l'ordre de 50%) des frais de transport en commun** qui sera versé directement sur votre paye. Ceci concerne les seuls abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP pour effectuer un trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail (« pass Navigo » ou « carte Intégrale »). Pour les TZR, c'est le trajet entre le domicile et la zone de l'établissement de rattachement qui est pris en compte. La circulaire paraît habituellement quelques semaines après la rentrée.

La carte professionnelle et le Pass'Éducation

Faites établir votre carte professionnelle et demandez le Pass'Éducation pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux, bénéficier de réduction auprès des libraires... Munissez-vous de deux photographies d'identité.

Le logiciel de vie scolaire et l'ENT

Demandez les informations sur l'ENT et le logiciel de vie scolaire utilisés dans l'établissement ainsi que vos codes d'accès.

✓ AUPRÈS DES COLLÈGUES :

Le gestionnaire

Rendez-vous également à l'**intendance**. Vous y prendrez possession de vos clés, de vos cartes de cantine et de photocopie, du petit matériel (craies, feutres pour tableau blanc...).

Les enseignants documentalistes (CDI)

Passez au CDI prendre connaissance du fonds et demander un exemplaire **des manuels** utilisés dans l'établissement : des spécimens sont souvent mis à disposition des enseignants. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas à demander à des collègues déjà en place dans l'établissement s'ils peuvent vous prêter les leurs. Certains éditeurs, sur présentation d'une liste visée par le cachet de l'établissement, fournissent aussi des manuels à prix réduits, voire gratuitement.

Les CPE (Vie scolaire)

Les CPE pourront vous fournir le règlement intérieur (s'il ne vous a pas été remis dans la pochette d'accueil) et vous expliquer les modalités de contrôle des absences et des retards des élèves, l'échelle de sanction et la gestion des heures de retenue...

L'équipe pédagogique

Le Conseil d'enseignement réunit tous les professeurs d'une même discipline. Profitez de cette réunion pour vous informer sur le matériel disponible dans l'établissement, pour questionner vos collègues sur leur progression, pour demander les dates des devoirs communs...

VOTRE EMPLOI DU TEMPS

Il vous sera communiqué le jour de la pré-rentrée. Préparé par l'administration, il n'est réglementé par aucun texte. Vous devez prendre garde à ce qu'il soit compatible avec d'éventuelles formations dispensées au cours de l'année, notamment celles mises en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement des stagiaires.

Malgré les revendications du SNES, les néo-titulaires exercent désormais à temps plein. Au-delà de votre 18^{ème} heure de service pour les certifiés et 15^{ème} heure pour les agrégés, vous devez être rémunéré sous forme d'heures supplémentaires qui devront apparaître sur votre VS (Ventilation de Service, voir p. 7), document essentiel pour votre rémunération que vous devrez signer en octobre (après l'avoir corrigé en rouge s'il est erroné).

Le chef d'établissement ne peut pas imposer aux titulaires plus d'une heure supplémentaire, et cela inclut les TZR en AFA (voir p. 8).



La section locale du SNES : le S1

Prenez contact avec *la section locale du SNES, le S1*.

Le S1 est le pivot de la vie démocratique et de l'activité syndicale du SNES. Il pourra rapidement répondre à vos interrogations sur vos obligations et vos droits au quotidien ou vous orienter vers d'autres militants.

Il est là pour assurer la défense collective et le respect des droits des personnels face à l'autoritarisme grandissant des chefs d'établissement, organiser et relayer l'action syndicale en liaison avec les autres échelons du syndicat, veiller au respect dans l'établissement du principe et des règles du service public.

Dossier réalisé par les secteurs Emploi et Entrer dans le métier de la section académique :

François Beral, Laurent Boiron, Pascale Boutet, Marie Chardonnet, Hervé Chauvin, Baptiste Eychart, Sophie Macheda, Marine Ochando, Romain Rouzard, Maud Ruelle-Personnaz, Loïc Sanchez, Claudette Valade, Sophie Vénétitay.

Des avancées qui restent insuffisantes

La formation professionnelle des enseignants et des CPE a été détruite en 2009 sous l'ère Sarkozy dans le cadre des suppressions d'emplois et de la réduction de nos métiers à l'application de « bonnes pratiques » : les stagiaires devaient effectuer un service à temps complet alors qu'auparavant, durant leur année de stage, ils exerçaient un tiers temps et suivaient une formation professionnelle dans les IUFM où le lien était fait entre théorie et pratique. Les avancées constatées depuis 2012 sont à mettre au compte de la mobilisation de la Profession, impulsée par le SNES et la FSU, et des luttes menées sous le

précédent Gouvernement : augmentation des postes aux concours, mise en place de listes complémentaires au concours, retour depuis deux ans à un mi-temps pour tous les stagiaires (à l'exception de ceux pouvant justifier d'une expérience professionnelle antérieure significative : voir tableau ci-contre), rétablissement d'une formation durant l'année de stage, création des ESPE pour remplacer les IUFM démantelés...

Cependant, les mesures prises ne sont pas à la hauteur des enjeux.



Les stagiaires encore utilisés comme moyens d'enseignement

À la rentrée 2016, les stagiaires seront toujours utilisés comme des moyens d'enseignement. Le service en responsabilité pour les stagiaires du concours rénové, à hauteur d'un mi-temps, entraîne une charge de travail extrêmement lourde. En effet, tous les stagiaires doivent suivre en parallèle une formation professionnelle et nombre d'entre eux doivent valider cette année leur Master 2, diplôme universitaire de haut niveau, ce qui conduit à une charge de travail très importante. **C'est pourquoi le SNES et la FSU font du rétablissement d'un tiers temps en responsabilité sur le service du tuteur pour tous les stagiaires une revendication majeure.**

Qualifications et métiers dévalorisés au nom de l'austérité

Alors que les enseignants français sont déjà parmi les plus mal payés des pays de l'OCDE, ayant longtemps supporté la politique du gel du point d'indice, le Ministre a pris en 2013 la décision injuste et inacceptable de ramener l'échelle de rémunération des stagiaires lauréats des concours rénovés à l'échelon 1, décrochant ainsi un peu plus les enseignants des autres professions de cadres. L'annonce du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), malgré certaines avancées, sera bien insuffisante pour pallier la grave crise des recrutements qui s'installe.

Car la crise de recrutement est bien là et s'aggrave encore : les rendements des concours cette année (13 % de postes non pourvus au CAPES externe dont 21 % en mathématiques et 56 % en allemand !) montrent bien qu'il ne suffit pas d'augmenter les postes au concours pour les pourvoir.

Une formation à la hauteur ?

Quant à la formation, le compte n'y est pas non plus. Certes, l'ESPE de Versailles partait de loin et la mobilisation des stagiaires relayée par le SNES a permis que certaines aberrations comme la mise en place de partiels ou de formations durant les vacances aient été abandonnées par l'ESPE en 2015-16. Toutefois le contenu des formations reste très faible selon l'avis même des stagiaires, les parcours adaptés s'avèrent très peu « adaptés », les disparités demeurent entre les formations et, souvent, les productions écrites demandées par l'ESPE s'avèrent très lourdes. D'autres problèmes persistent : absence de transparence et de concertation avec les organisations syndicales, concurrence des universités, dans un contexte de disette budgétaire, pour s'arroger des moyens de formation, sans prendre en compte les besoins des stagiaires, incapacité de l'État à peser qui s'est traduite par des démissions successives des directeurs de l'ESPE...

Le SNES-FSU sera présent aux côtés des stagiaires pour veiller à la qualité de la formation et s'opposer à tout abus et dérive.


Imposer de l'ambition pour nos métiers et les élèves avec le **SNES** et la FSU

Au nom de l'avenir du Service public d'Éducation le SNES-FSU revendique des mesures à la hauteur des enjeux :

- ▶ Mise en place de **pré-recrutements d'urgence**, notamment pour les reçus-collés (admissibles non admis), avec les moyens budgétaires perdus (postes non pourvus aux concours) afin de s'assurer d'un vivier de candidats suffisant et dont la préparation au concours est sécurisée (le pré-recrutement consiste à verser un salaire à un élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État).
- ▶ Mise en place d'un **plan pluriannuel de pré-recrutements** répondant aux besoins du second degré dans un contexte de hausse démographique des élèves.
- ▶ **Entrée progressive dans le métier** : une année de stage à tiers-temps maximum (au-delà la priorité n'est plus donnée à la formation), puis une décharge de service durant les deux premières années en tant que titulaire (une année à mi-temps et une année à trois-quarts temps) pour continuer à se former.
- ▶ **Rénovation et amélioration de la formation professionnelle**, répondant aux besoins des stagiaires et à l'appropriation d'un métier complexe et exigeant, sans infantilisation.

VOUS ÊTES STAGIAIRE

➔ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

	Titulaire d'un M1 (avec ou sans expérience professionnelle)	Titulaire d'un M2 sans expérience professionnelle	Titulaire d'un M2 avec une expérience professionnelle (1)							
Vos conditions de service	Agrégé : 7h à 9h Certifié : 8h à 10h CPE et enseignant documentaliste : 18h	Agrégé : 7h à 9h Certifié : 8h à 10h CPE et enseignant documentaliste : 18h	Agrégé : 15h Certifié : 18h Documentaliste : 36h (dont 6h de forfait pédagogique) CPE : 35h							
Votre rémunération de départ (montants p. 12)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)							
Votre formation	M2EEF à l'ESPE (2 jours par semaine)	Parcours adapté à l'ESPE (2 jours par semaine) (voir colonnes 1 et 2)	Parcours adapté							
	Journées libérées dans la semaine : <table border="1" data-bbox="300 875 1129 1429"> <tbody> <tr> <td>lundi et mercredi</td> <td>- Histoire-Géographie</td> </tr> <tr> <td>mardi et mercredi</td> <td>- CPE - Économie-Gestion - Lettres classiques et Lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT</td> </tr> <tr> <td>mardi et vendredi</td> <td>- EPS</td> </tr> <tr> <td>mercredi et jeudi</td> <td>- Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Chinois *, Italien * - Arts plastiques *, Arts appliqués - Biochimie # et Biotechnologies - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS</td> </tr> </tbody> </table>		lundi et mercredi	- Histoire-Géographie	mardi et mercredi	- CPE - Économie-Gestion - Lettres classiques et Lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT	mardi et vendredi	- EPS	mercredi et jeudi	- Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Chinois *, Italien * - Arts plastiques *, Arts appliqués - Biochimie # et Biotechnologies - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS
lundi et mercredi	- Histoire-Géographie									
mardi et mercredi	- CPE - Économie-Gestion - Lettres classiques et Lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT									
mardi et vendredi	- EPS									
mercredi et jeudi	- Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Chinois *, Italien * - Arts plastiques *, Arts appliqués - Biochimie # et Biotechnologies - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS									
<u>Attention</u> : certaines formations sont dispensées à l'ESPE de Paris (*), ou de Créteil (#).										

DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, VÉRIFIEZ LA
CONFORMITÉ DE VOS CONDITIONS DE STAGE

(BO du 19.06.2014 et du 02.07 2015 et circulaire rectorale du 03.06.2016)

- Si vous êtes stagiaire à mi-temps, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Faites attention aux heures de pondération en lycée. **Si votre service comporte des heures supplémentaires, contactez-nous.**
- Votre service ne doit **pas comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques, éducation musicale par exemple).
- **Vous devez avoir un tuteur de terrain** qui doit être un enseignant volontaire et expérimenté. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées » soit aller dans les cours de votre tuteur et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également vous permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.
- **Vos journées de formation doivent être libérées** (voir tableau) dans votre service. **Si ce n'est pas le cas, contactez-nous.**

COMMENT ALLEZ-VOUS
ÊTRE TITULARISÉ(E) ?

Vous êtes certifié(e) ou CPE :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'inspection, de votre chef d'établissement et de l'ESPE. La validation du M2 constituera une condition nécessaire à votre validation.

Vous êtes agrégé(e) :

La titularisation des agrégés dépend des mêmes avis que les certifiés. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA des agrégés dans laquelle siègent les élus des personnels.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question sur votre titularisation.

UN ENJEU ESSENTIEL : AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Avec la réforme de la formation des maîtres en 2010, l'État employeur a abandonné la conception d'une entrée progressive dans le métier. Au-delà de l'année de stage, **les néo-titulaires ne bénéficient plus d'aucune formation, ni de l'allègement de service qui, seul, leur laisserait le temps d'une véritable réflexion sur le métier.** A l'accompagnement, on substitue la communication sur des mesures de façade comme la possibilité d'exclure une affectation en REP+ lors des mutations intra ou encore les réunions d'accueil destinées aux nouveaux titulaires affichées sur le site du Rectorat, lors desquelles ils pourront rencontrer leurs inspecteurs et recueillir la bonne parole. Cette absence de prise en compte de la spécificité de notre métier et de ses difficultés trahit une vision de l'enseignant non plus comme concepteur, mais comme simple technicien, se contentant de reproduire de bonnes pratiques. Elle s'inscrit dans la droite ligne du Gouvernement précédent, mais elle est avant tout la conséquence des réductions budgétaires drastiques imposées notamment à l'Éducation nationale, et dont les effets se font encore nettement sentir.

Certes, la tendance s'est inversée, en termes de créations d'emploi (+370 emplois enseignants du Second degré prévus pour la rentrée 2016 dans l'académie... mais pour près de 4500 élèves supplémentaires !), mais **aucun effort n'est fait pour les néo-titulaires, affectés à temps plein, dans des conditions sou-**

vent difficiles. Et, si le potentiel de remplacement diminue, en particulier dans les disciplines les plus déficitaires (mathématiques, économie-gestion, SII, sciences physiques...), beaucoup de néo-titulaires sont encore affectés en tant que TZR. Or, cette condition d'emploi est le plus souvent subie car les fonctions de remplacement, du fait de la diminution du vivier, contraignent à une flexibilité incompatible avec les besoins de formation des néo-titulaires.

Après une année de stage encore marquée par les effets dévastateurs de la réforme de la formation des maîtres dénoncée sans relâche par le SNES-FSU et malgré certaines améliorations après une année 2014-15 catastrophique, de nombreux problèmes demeurent : formation inadaptée et désorganisée, pauvreté des contenus, éloignement des centres de formation, évaluations multiples entraînant une surcharge de travail et, pour conclure, convocations abusives de stagiaires pour corriger les examens.

Le SNES-FSU, qui est intervenu sans relâche pour obtenir des conditions de stage décentes, continue de porter l'exigence d'une entrée progressive dans le métier, fondée sur une véritable formation, et une décharge de service correspondant aux 2/3 de l'obligation de service durant l'année de stage, un service à mi-temps l'année suivante, puis une décharge de 6h lors de la troisième année.

VOS CONDITIONS DE SERVICE

Depuis la rentrée 2011, les néo-titulaires ne bénéficient plus d'allègement de service et sont donc soumis à l'ORS (Obligation Réglementaire de Service) du corps auquel ils appartiennent. Les décrets 2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014 définissent depuis la rentrée 2015 nos obligations de service (circulaire 2015-057 du 29 avril 2015). Le service d'enseignement est toujours organisé dans le cadre de maxima de service hebdomadaires, qui demeurent inchangés et sont fixés par corps :

- **15h** pour les **agrégés**, **18h** pour les **certifiés** (pondérations comprises). Le dépassement de l'ORS donne lieu au versement d'heures supplémentaires.
- **30h** d'information et documentation + **6h** consacrées aux relations avec l'extérieur pour les **documentalistes** (avec l'accord de l'intéressé, le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2h parmi les 30). Aucune HSA n'est possible.
- **35h** pour les **CPE**. Aucune HSA n'est possible.

En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES.

Les revendications du SNES-FSU pour l'entrée dans le métier



- ➔ L'entrée dans le métier doit être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 2/3 temps la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.
- ➔ La formation continue doit être développée et améliorée ; elle doit se faire sur le temps de service et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.
- ➔ Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées par la construction d'un mouvement de mutation national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.
- ➔ Les mesures d'action sociale pour permettre l'équipement personnel ou professionnel et l'accès à un logement social de qualité doivent être développées (voir p. 14-15)
- ➔ L'ensemble de la carrière, et en particulier ses débuts, doivent faire l'objet d'une véritable revalorisation (voir p. 12 et 13).

VOS CONDITIONS DE FORMATION

En l'absence de dispositif spécifique de formation pour les néo-titulaires, il importe de se saisir de la possibilité de s'inscrire aux actions de formation du PAF (Plan Académique de Formation), qui s'adressent à l'ensemble des personnels.

Le SNES a dénoncé le dévoiement des moyens consacrés à la formation dans le cadre de la mise en place de la réforme du collège à travers les formations-formatage et a défendu le droit à des contenus ambitieux et à une formation choisie. Utilisez-le !

Inscriptions aux formations du PAF 2016

du 6 juin au 16 septembre

Le PAF 2016 est consultable sur le site du Rectorat.

<https://bv.ac-versailles.fr/ipaf/>

Pour vous inscrire...

Munissez-vous de votre NUMEN (celui-ci est confidentiel !). Vous pouvez formuler jusqu'à 4 vœux. En cas d'avis défavorable du chef d'établissement : interrogez-le pour connaître ses critères !



VOTRE SERVICE : VÉRIFIEZ VOTRE VS !

L'ÉTAT VS (VENTILATION DES SERVICES) : LE RÉCAPITULATIF DE VOTRE SERVICE

L'état VS est le document qui récapitule votre service en détaillant le nombre d'heures d'enseignement que vous effectuez, les classes que vous avez en responsabilité, leur effectif, leur horaire hebdomadaire et les éventuelles pondérations auxquelles votre service vous donne droit. Ce document doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. Le paiement des heures supplémentaires que vous effectuez en dépend. **Vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.** Nos obligations de service sont désormais régies par le décret statutaire entré en vigueur au 1^{er} septembre 2015, qui instaure de nouvelles pondérations : la vigilance est de mise pour faire valoir ces acquis et imposer l'application des textes. La crise de recrutement, qui ne fait que s'aggraver, conduit l'Administration, pour pallier la pénurie, à essayer de faire absorber aux collègues autant d'heures supplémentaires que possible et à prendre des libertés avec un certain nombre de dispositifs statutaires.

Lycée et post-bac

Depuis septembre 2015, l'heure de première chaire est remplacée par un système de coefficient de pondération qui s'applique dès la première heure effectuée devant des classes de Première et de Terminale, et prend en compte toutes les heures de la même façon, sans distinction de demi-groupes, classes parallèles à même coefficient, etc. Chaque heure effectuée devant des élèves du cycle terminal compte désormais pour 1,1 heure dans le service, dans la limite de 10h (voir ci-contre des exemples). Ce changement élargit le nombre de bénéficiaires.

En BTS, chaque heure est affectée d'un coefficient de 1,25. Le système de plafonnement de la réduction du maximum de service (13,5h pour les agrégés, 15h pour les certifiés) est aboli : désormais, un agrégé effectuant 12h en STS (14,5h pour un certifié) effectuera un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe. Contactez-nous pour vérifier vos calculs !

Pondération REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) est affectée d'un coefficient de 1,1. Tous les personnels effectuant un service d'enseignement dans l'établissement sont concernés : titulaires (y compris les TZR affectés à l'année ou en mission de remplacement), non-titulaires, temps plein comme temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération, qui a pour effet une réduction du service hebdomadaire d'enseignement, doit permettre un exercice du métier dans de meilleures conditions, sans obligation supplémentaire. Les textes n'autorisent en aucun cas d'inscrire des heures en plus à l'emploi du temps ni d'imposer des réunions, qui doivent rester à l'initiative des équipes. Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

Heures de décharge

Seul dispositif maintenu au 1^{er} septembre 2015 : l'heure de vaisselle pour les professeurs de sciences physiques ou SVT affectés en collège et assurant au moins huit heures d'enseignement. S'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires, le maximum de service de ces collègues est réduit d'une heure. Les fonctions qui pouvaient donner lieu aux autres heures de décharge (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, SVT, physique-chimie) sont désormais rémunérées sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP).

Les collègues affectés en complément de service (TZR affectés à l'année ou titulaire d'un poste fixe) ont désormais droit à une heure de décharge pour exercice dans deux établissements situés dans des communes différentes et/ou exercice sur trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent.

Service hebdomadaire d'enseignement effectué (a)	Dont heures effectuées en cycle terminal	Pondération 1,1 plafonnée à 1 (b)	Décompte du service (a+b)	HSA perçues	
Professeur Certifié (ORS 18 h)	17 h	10	1	18	aucune
	18 h	5	0,5	18,5	0,5
		7	0,7	18,7	0,7
		10	1	19	1
	18 h 30	11	1	19	1
		12	1	19,5	1,5
		5	0,5	19,5	1,5
19 h	9	0,9	19,9	1,9	
	11	1	20	2	
	Professeur Agrégé (ORS 15 h)	14 h	10	1	15
15 h		5	0,5	15,5	0,5
		8	0,8	15,8	0,8
		10	1	16	1
15 h 30		11	1	16	1
		11	1	16,5	1,5
		5	0,5	16,5	1,5
16 h	9	0,9	16,9	1,9	
	11	1	17	2	

Comment contester votre VS ?

Faites précéder votre signature de la mention : « Pris connaissance le 2016, lettre de contestation adressée au recteur jointe. ». Une signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord : elle signifie simplement que vous avez pris connaissance du document. Cette lettre de contestation doit être remise pour envoi par voie hiérarchique, sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département. N'oubliez pas d'envoyer un double à la section académique du SNES, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires. Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à nous interroger. *Gardez toujours une copie de votre état de ventilation de service, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure.*

Heure supplémentaire à l'année (HSA)

◆ Le nouveau décret remettait en cause le droit à refuser de prendre en charge plus d'une HSA : le chef d'établissement pouvait, lorsque l'application de pondérations aboutissait à un service compris entre 18h et 18,5h (15h et 15,5h pour un agrégé), imposer une HSA en sus.

A compter du 1^{er} septembre 2016, suite à un arrêt du conseil d'Etat, seule une HSA pourra être imposée, y compris pour les services dépassant l'ORS du fait de l'application des pondérations.

◆ Le décret instituant une prime de 500 euros pour les collègues effectuant plus de 3 HSA est abrogé.

◆ **Rappel** : au delà du 5^{ème} échelon, l'HSA (montant indépendant de l'échelon) rapporte moins qu'une heure de l'obligation réglementaire de service... Elle revient donc alors à travailler plus pour gagner moins !

QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Professeurs du second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.** En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.



Deux modes d'affectation sont possibles : soit un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), soit des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».

OÙ ET COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS AFFECTER ?



Affectations à l'année :

Elles sont prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR.

Ceux qui n'ont pas reçu d'affectation durant cette phase sont nommés par l'Administration, selon les nécessités du service, dans le courant du mois d'août ou dans les premiers jours de septembre.

Affectations sur des remplacements de courte ou moyenne durée :

Cette situation concerne tous les TZR qui ne sont pas affectés à l'année.

C'est le Rectorat qui affecte les TZR par un **arrêté**, et non les établissements (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit

donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), qui peut transmettre l'information de différentes manières (mise à jour d'I-prof le plus souvent, mais aussi mail ou fax, adressés à vous-même ou à votre établissement de rattachement).

Le coup de téléphone d'un chef d'établissement comme notification de suppléance est en tout cas insuffisant.

En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-prof, et alertez la section académique du SNES.

Remplacement hors-zone :

Dans le cadre d'un remplacement de courte ou moyenne durée, il est possible d'après le décret de 1999 d'effectuer une suppléance dans une zone limitrophe de celle d'affectation.

Si nous n'avons pu obtenir que l'accord des intéressés soit indispensable, la note de service précise que l'Administration doit le rechercher et prendre en compte dans

toute la mesure du possible les contraintes personnelles du collègue concerné. Réclamez les ISSR pour les affectations hors zone d'une durée inférieure à l'année.

Service partagé dans une ou plusieurs communes :

Il est malheureusement possible. Si vous êtes affecté à l'année dans 2 établissements situés dans des communes différentes ou dans 3 établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à **une heure de décharge**. Vérifiez votre VS ! (voir p.7).

ATTENTION

*En cas d'affectation posant problème, vous avez la possibilité de demander **une révision d'affectation** en la motivant.*

Avisez la section académique en nous envoyant un double de votre dossier.

*Dans l'attente d'une réponse de l'administration, vous êtes dans l'obligation de **rejoindre votre poste sous peine de se voir déclaré en abandon de poste.***

QUEL SERVICE L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS IMPOSER ?

Obligations de service :

Le maximum de service d'un TZR est défini par la catégorie à laquelle il appartient, quelle que soit la fonction qu'il occupe.

Affecté à l'année, le TZR peut refuser toute heure supplémentaire au-delà de celle imposable.

En suppléance, si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent (par exemple un certifié remplaçant un agrégé), il est en sous-service mais il est payé normalement. Cependant, l'Administration peut demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint (15 heures pour un agrégé ; 18 heures pour un certifié).

Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent, la différence doit lui être décomptée en heures supplémentaires, clairement désignées comme telles sur son avis de suppléance. En suppléance, le TZR ne peut pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées au service de celui qu'il remplace (pondération, heure de vaiselle...).

Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements :

Il est possible et non obligatoire. S'il existe, il doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide au travail, soutien...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (15h pour un agrégé, 18h pour un certifié). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. L'affectation au CDI ne peut vous être imposée.

À QUELLES INDEMNITÉS AVEZ-VOUS DROIT COMME TZR ?

Frais de déplacement :

Le Rectorat de Versailles a refusé pendant des années le versement de cette indemnité réglementaire, qui concerne les TZR affectés à l'année en dehors de la commune de leur résidence administrative ou personnelle (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) et des communes limitrophes. **A force de revendications, audiences et actions juridiques, la section académique du SNES Versailles a obtenu la publication d'une circulaire frais de déplacement puis d'un additif concernant la situation des TZR.** Mais le compte n'y est toujours pas : ces textes restent flous sur la marche à suivre, le parcours est toujours semé d'embûches et le Rectorat est encore très loin de s'acquitter de l'intégralité des sommes dues. **Consultez notre site pour plus d'informations à ce sujet et contactez-nous pour connaître la marche à suivre.**

Indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) :

Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont réunies :

- 1) Vous effectuez des remplacements de courte ou moyenne durée (inférieurs à l'année scolaire, même si vous avez été affecté avant la rentrée des élèves)
 - 2) Ces remplacements se font en dehors de votre établissement de rattachement.
- Si la date qui figure sur votre procès verbal d'installation est celle de la rentrée alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **rétablissez la date correcte en rouge, et demandez un arrêté d'affectation corrigé sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.**

L'ISSR, indemnité journalière et forfaitaire, n'est versée par le Rectorat que pour les jours effectifs passés dans l'établissement. Elle dépend de la distance entre le lieu de la résidence administrative et le lieu où s'effectue le remplacement, par tranches de 10 km. Les déclarations pour le paiement des indemnités sont à effectuer régulièrement (tous les mois ou pour chaque période encadrée par des vacances scolaires) par l'établissement où s'effectue la suppléance. Demandez un double pour vérification des sommes versées et éventuelle réclamation.

Pass Navigo : le remboursement de la moitié du Pass Navigo est dû entre le domicile et l'établissement de rattachement, quel que soit l'établissement d'exercice.

DEUX DROITS ESSENTIELS À FAIRE RESPECTER POUR PROTÉGER LES TZR

Établissement de rattachement (RAD) :

Selon l'art. 3 du décret de 1999, l'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif sur ZR. Nous avons obtenu, depuis cinq ans, que l'Administration se plie à cette règle : tous les rattachements pour les nouveaux TZR sont fixés dès juillet.

Pour ceux et celles qui feront des suppléances de courte ou moyenne durée, aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. Les enjeux sont importants puisque le calcul de paiement des ISSR dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. **En cas de changement, avisez la section académique immédiatement.**

L'établissement de rattachement administratif, sauf en cas d'affectation à l'année, est celui qui vous gère administrativement (notation administrative, feuille de paye...). **Si vous êtes sans affectation au 31 août, c'est dans cet établissement que vous devrez vous présenter pour la pré-rentrée.**

Délai pédagogique de prise de fonction :

Un remplacement s'inscrit dans une continuité pédagogique et ne s'improvise pas, sous peine de l'assimiler à une « simple garderie ». Exigez un délai et mettez-le à profit pour vous rendre dans l'établissement, récupérer les informations indispensables, consulter les cahiers de texte, obtenir les manuels utilisés, rencontrer la vie scolaire...

Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. Grâce à notre insistance, la DPE considère que ce délai est de 48 heures et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.

Remplacement : il faut obtenir des avancées !

En finir avec la rentabilité à tout prix et rendre attractives les fonctions de remplacement.

La pénurie de TZR, organisée par la majorité précédente par le biais de suppressions massives de postes, ne peut être comblée, du fait de la crise du recrutement, et dégrade considérablement les conditions d'exercice de ceux qui restent : affectations hors-zone, sur plusieurs établissements, heures supplémentaires imposées, etc. Lors de la phase d'ajustement de juillet, le Rectorat refuse d'affecter des TZR certifiés sur des supports 15 heures, qu'ils demandent pourtant dans leurs préférences, au motif que la perte serait trop importante !

La phase d'ajustement, lors de laquelle sont prononcées les affectations à l'année s'est tenue inhabituellement tôt cette année. De nombreux TZR, ne pouvant être affectés en juillet, faute de supports suffisants, ne seront nommés que fin août ou dans les premiers jours de septembre, hors de tout contrôle paritaire. Quant aux TZR encore disponibles pour des suppléances de

courte ou moyenne durée, indispensables à la continuité du service public d'éducation, ils seront encore une fois trop peu nombreux.

Pour le SNES, la question du remplacement ne peut être dissociée des revendications globales de toute la Profession. Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, dans laquelle débentent les 2/3 des néo-titulaires, il est impératif d'améliorer la mobilité à l'intra par l'implantation suffisante de postes et de rendre attractives les conditions d'emploi des TZR : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'inter... **La lutte pour la revalorisation de nos métiers et de nos statuts est indispensable. L'amélioration des conditions d'exercice de tous en dépend (stagiaires, TZR, titulaires d'un poste fixe).**



Mercredi 5 octobre 2016 à 14h30 : réunion TZR

à la section académique du SNES, 3 rue Gouyon du Verger à Arcueil (RER B Arcueil-Cachan).

N'hésitez pas à venir pour obtenir toutes les informations indispensables !



LA CARRIÈRE : UN DROIT

L'AVANCEMENT D'ÉCHELON

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement. La carrière en classe normale comporte actuellement onze échelons. De nouvelles modalités devraient être mises en place à partir du 1^{er} septembre 2017 voir notre article p.13.

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e	–	–	3 mois
2 ^e au 3 ^e	–	–	9 mois
3 ^e au 4 ^e	–	–	1 an
4 ^e au 5 ^e	2 ans	–	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Qu'est-ce que l'avancement d'échelon ?

L'avancement d'échelon (ou passage d'un échelon à un autre) nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps : rythme unique jusqu'au 4^{ème} échelon puis deux rythmes pour le passage du 4^{ème} au 5^{ème} échelon et trois rythmes à partir du 5^{ème} jusqu'au 11^{ème} échelon comme l'indique le tableau ci-dessus.

Un avancement au grand choix, rythme le plus favorable, obtenu tout au long de sa carrière permet d'atteindre le 11^{ème} échelon en vingt ans alors qu'il faut trente ans avec un avancement à l'ancienneté et l'écart entre une carrière effectuée au grand choix et une autre effectuée à l'ancienneté dépasse les 130 000 euros pour les certifiés ou CPE et avoisine les 150 000 euros pour les agrégés !

Comment s'effectue l'avancement d'échelon ?

Chaque année, l'Administration dresse, pour chaque grade, la liste par échelon de tous les promouvables, c'est-à-dire des collègues qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire (1^{er} septembre-31 août), ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promu au suivant soit au grand choix, soit au choix. Pour chaque échelon, on ne peut donc être promuable qu'une fois au grand choix ou au choix.

Les promouvables sont classés en fonction de leur note globale sur 100 (note pédagogique + note administrative de l'année précédente) ; 30 % des promouvables au grand choix sont promus, ainsi que les 5/7 des promouvables au choix. Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée requise de séjour dans l'échelon.

Quand l'avancement s'effectue au niveau rectoral, c'est-à-dire pour toutes les catégories à l'exception des agrégés pour lesquels l'avancement s'effectue au niveau ministériel, il est examiné en CAPA (Commissions administratives paritaires académiques) où la Profession a, à nouveau, confié la majorité des sièges aux élus du SNES lors du scrutin de décembre 2014 (26 sièges sur 44).

Pour un suivi attentif de votre situation personnelle, ayez le réflexe de leur adresser votre fiche syndicale complétée avant la CAPA.

Attention : les CAPA d'avancement pour les certifiés, CPE et Co-psy se déroulent dans l'Académie, en général, au mois de décembre et examinent la situation de tous les promouvables de l'année scolaire. Avant cette date, les promotions automatiques et leur effet financier ne sont, en principe, pas validés : il faut donc attendre le mois de janvier pour obtenir le versement des sommes liées à ces promotions.

Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates à placer dans votre agenda !

Attention, l'année scolaire est jalonnée d'étapes importantes pour votre carrière dont il ne faut pas rater les dates !

PROMOTION D'ÉCHELON	
CAPA Certifiés, CPE, Co-psy	Mi-décembre
CAPN Agrégés	Février
INTER 2017	
Saisie des vœux	Mi-novembre à mi-décembre
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	Deuxième ou troisième semaine de janvier
FPMN affectations	Début mars
CONGÉ FORMATION	
Formulation de la demande	Décembre-début janvier
FPMA congé formation	Mars ou avril
NOTATION ADMINISTRATIVE	
Notation par le chef d'établissement	Fin décembre à début février
Requête en révision de note	Jusqu'à mi-mars
CAPA Certifiés, CPE, Co-psy	Avril
CAPA agrégés	Mai
INTRA 2017	
Saisie des vœux	Mars
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	Deuxième ou troisième semaine de mai
FPMA affectations	Deuxième ou troisième semaine de juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP/ CAPA de titularisation	Fin juin/début juillet



Ayez le bon réflexe !

Toutes les décisions relatives à votre carrière (mutation, notation, promotion...) font l'objet d'une consultation préalable des CAP (Commissions Administratives Paritaires) où siègent les élus du personnel, à parité avec les membres de l'Administration.

C'est un outil essentiel de défense individuelle et collective de la profession.

Consultez régulièrement notre site pour connaître les dates exactes. Pensez à toujours conserver un double des documents administratifs et, pour permettre aux élus le meilleur suivi de votre situation, pensez à adresser la fiche de suivi syndical AVANT chaque opération.

LA CARRIÈRE : UN DROIT

VOTRE NOTATION

Depuis 1946, les fonctionnaires font l'objet d'une notation annuelle. Les modalités sont fixées par nos statuts particuliers.

Les CPE et les CO-Psy ont une seule note sur 20 : la note administrative. Pour les certifiés et agrégés, le système est fondé sur une double notation, la note administrative sur 40 et la note pédagogique sur 60. La **notation pédagogique** dépend des **inspecteurs**, la **notation administrative** de votre **chef d'établissement**.

Si la première ne peut faire l'objet d'une contestation, la seconde est encadrée par des règles fixées par le Recteur et publiées annuellement dans une circulaire rectorale qui paraît généralement en décembre ; en cas de désaccord avec la note attribuée, vous pouvez formuler une requête en révision de note qui sera examinée en CAPA. Chaque année, les élus du SNES y font remonter plus de 75 % des notes contestées...

Le SNES-FSU défend le principe de la double notation car ce système reconnaît la spécificité de nos métiers – travail sur un contenu

disciplinaire ou une spécialité –, garantit une indépendance dans la pratique du métier, du fait notamment de la distance avec le local, et offre une possibilité de recours en cas de conflit (avec le chef d'établissement, les parents...).

Mais, pour le SNES-FSU, le système doit être rénové et amélioré : avancement à rythme unique déconnecté de la notation, celui du grand choix, comme cela existe pour les IPR et les chefs d'établissement ; possibilité de contester la notation pédagogique en CAP comme pour la notation administrative ; inspection orientée vers l'aide et le conseil...

Lors des groupes de travail concernant la mise en place des axes de la rénovation de l'évaluation professionnelle annoncés par le Ministère, le SNES défendra cette conception de l'évaluation et vous tiendra informés de l'évolution des discussions : pensez à consulter notre site.

COMMENT RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ ?

Les attaques menées contre le service public d'Éducation et contre la Profession ces dernières années ont conduit, entre autres, à alourdir considérablement notre charge de travail : suppressions de postes et HSA imposées, alourdissement des effectifs par classe, réforme du lycée et diminution des horaires par discipline qui créent des services comportant davantage de classes qu'auparavant. Le Ministère reconnaît lui-même cet alourdissement, et le quantifie : 41h17 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2010 (tous corps confondus), contre 39h47 en 2002 ! De nombreux jeunes collègues se placent par ailleurs dans une perspective de poursuite d'études vers la recherche, qui est indispensable à nos disciplines, ou d'accès au corps des agrégés. Or, ces réformes, associées à la crise du recrutement actuelle et la pénurie de personnels qu'elle engendre, conduisent de plus en plus le Rectorat de Versailles à refuser aux collègues les possibilités qui ne sont pas de droit ! Disponibilités, temps partiels annualisés et même détachements ne sont accordés qu'au compte-goutte, selon des critères que l'Administration ne rend pas publics. Pour le SNES-FSU, il faut une amélioration globale de nos conditions de travail et une diminution du temps de service de tous. Il est inadmissible que les enseignants, en ayant recours au temps partiel ou à la disponibilité, payent par un sacrifice financier la dégradation des conditions d'accueil des élèves, et ne puissent même pas souffler quand ils en ressentent le besoin, y compris quand il s'agirait de revenir plus sûr de son goût pour le métier, et le cas échéant mieux formé !

	Conditions d'octroi	Demande	Effets sur la carrière
Disponibilité	La disponibilité de droit : pour élever un enfant de moins de 8 ans, suivre son conjoint, donner des soins à un conjoint, enfant ou ascendant, exercer un mandat d'élu local. La disponibilité sur autorisation : pour études et recherche, fonder une entreprise, convenances personnelles. Elle est peu accordée par le Rectorat de Versailles, au prétexte du déficit en enseignants de l'académie.	2 mois au moins avant la date prévue pour le début de la mise en disponibilité, soit avant le 1 ^{er} juillet, la disponibilité étant accordée pour l'année scolaire, pour une durée d'un an renouvelable. Joindre les pièces justificatives éventuelles.	Le poste est perdu : vous êtes participant obligatoire au mouvement intra au moment de la réintégration. La carrière est bloquée (pas d'avancement d'échelon ni de grade). On ne cotise pas pour la retraite, mais la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans est prise en compte pour le calcul de la durée des services.
Temps partiel	Le temps partiel est de droit pour élever un enfant de moins de trois ans, pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, pour création ou reprise d'entreprise. La quotité de service est alors de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %. Le temps partiel sur autorisation peut en théorie être refusé en raison des nécessités du service. Contactez alors la section académique du SNES.	Demande à faire avant le 31 mars pour l'année scolaire suivante, par voie hiérarchique. La quotité demandée doit être comprise entre un mi-temps et un temps plein, et exprimée en nombre d'heures entières (sauf pour les TP de droit avec complément CAF).	La rémunération (traitement et ISOE part fixe) correspond à la quotité travaillée, sauf entre 80 et 100%, où il y a une sur-rémunération. L'avancement continue comme à temps plein. Pour la retraite, les temps partiels (sauf exception) sont décomptés au prorata de la durée des services effectués : 1 année à mi-temps compte pour 2 trimestres. Il est possible de demander à surcotiser. Pour la durée d'assurance, les services sont décomptés pour la totalité de leur durée : 1 année à mi-temps est décomptée 4 trimestres.
Congé formation	Être titulaire en activité, pouvant justifier de trois années de services en qualité de titulaire, stagiaire ou non titulaire. Dans l'académie de Versailles, le congé formation est attribué selon un barème qui privilégie le nombre de demandes (y compris non successives) : commencez à le demander dès que vous remplissez les conditions !	Par la voie hiérarchique, à l'aide du formulaire adapté, à renvoyer généralement avant la mi-janvier. La FPMA est réunie en mars ou avril.	La rémunération correspond à une indemnité égale à 85% du traitement brut (jusqu'à l'indice 650). Le poste est conservé. Inscription et présence à la formation choisie sont obligatoires, mais les frais de formation ne sont pas pris en charge. Le bénéficiaire d'un congé formation s'engage à rester au service de l'État pour une durée égale à 3 fois celle du congé formation obtenu.

VOTRE RÉMUNÉRATION

➔ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Échelon	AGRÉGÉS		CERTIFIÉS		BI-ADMISSIBLES	
	Indices	Brut mensuel	Indices	Brut mensuel	Indices	Brut mensuel
1	379	1766,14	349	1626,34	366	1705,56
2	436	2031,76	376	1752,16	400	1864
3	489	2278,74	432	2013,12	436	2031,76
4	526	2451,16	445	2073,7	457	2129,62
5	561	2614,26	458	2134,28	483	2250,78

La grille indiciaire au 1^{er} septembre 2016 : les lauréats de concours sans reclassement débutent à nouveau au 1^{er} échelon. Le traitement brut est égal au nombre de points d'indice correspondant à l'échelon et au corps multiplié par la valeur du point d'indice (4,66 euros/mois depuis le 1^{er} juillet 2016, valeur qui était bloquée depuis 2010 et dont la hausse est loin de compenser l'inflation !).

Un certifié débutant gagne aujourd'hui 1,1 fois le SMIC, contre 2,1 il y a 30 ans !

➔ À QUELLES INDEMNITÉS AVEZ-VOUS DROIT ?

• L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

Elle se compose de deux parties : la part fixe dont bénéficient les personnels enseignants du second degré exerçant dans les établissements scolaires du second degré ou affectés au CNED, à l'exception des enseignants documentalistes. Son versement suit les mêmes règles que celles applicables pour le calcul du traitement principal. Elle est désormais mensualisée : 99,43 € par mois (Taux annuel : 1199,16 €).

La part modulable n'est perçue que par le professeur principal. Elle est mensualisée sur 10 mois et est versée pour l'année scolaire de novembre à août.

Les taux ont été fixés par le ministère en fonction des niveaux d'intervention : 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} : 1230,96 € ; 3^{ème} et 2nde des LGT : 1408,92 € ; 1^{ère} et Terminale : 895,44 €.

Pour les agrégés, quelle que soit la classe concernée, le taux est fixe et non revalorisable tant que ce taux demeurera supérieur au taux de la part modulable : 1609,44 €.

• Les Indemnités pour Mission Particulière (IMP)

Depuis la rentrée 2015 sont entrées en vigueur les nouvelles indemnités pour mission particulière, qui remplacent en partie les anciennes décharges statutaires. Elles sont dues pour la coordination de discipline, la mission de référent TICE, d'éventuelles missions pédagogiques ponctuelles (préparation de voyage scolaire par exemple), etc. Le taux plein est de 1250 euros annuels, et peut varier (1/4, 1/2, double, triple).

Reportez-vous à nos publications spécifiques.

• Indemnités liées à l'enseignement en éducation prioritaire (REP, REP+, Politique de la Ville)

Si vous êtes affecté en **REP+**, vous percevrez une indemnité de **2312 €**, (soit 2 fois le montant de l'ancienne ISS-ZEP s'élevant à 1155,60 €).

Si vous êtes affecté en **REP**, vous percevrez une indemnité de **1734 €**, (soit 1,5 fois le montant de l'ancienne ISS-ZEP).

Situation des établissements classés «sensibles» :

Si l'établissement **sensible est nouvellement classé REP+**, vous percevrez 2312 € (soit l'indemnité REP+).

Si l'établissement **sensible est nouvellement classé REP, ou non classé REP** : vous percevrez la NBI de 30 points, inchangée (soit l'équivalent de 1666,90 € ; si le montant semble défavorable par rapport à l'indemnité REP, le gain sur l'ensemble de la carrière en est cependant supérieur en raison de sa prise en compte pour le calcul de la pension).



Cas particuliers des 139 lycées anciennement classés ZEP : dans la mesure où le ministère n'a classé aucun lycée dans le nouveau dispositif, et dans l'éventualité d'une prochaine extension du classement REP/REP+ : les collègues de ces établissements et ceux y arrivant à la rentrée 2016 bénéficieront de l'ancienne ISS-ZEP de 1155,60 € pour une année encore.

Retrouvez le classement des établissements de l'académie sur notre site www.versailles.snes.edu

• L'indemnité de résidence

Très ancienne (créée en 1919), l'indemnité de résidence était un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation. Or, force est de constater qu'il existe, aujourd'hui au sein de ce dispositif, des disparités importantes au détriment de certains départements ainsi qu'entre différentes communes du même département, alors qu'une hausse extrêmement forte des prix de l'immobilier a été constatée dans toutes les communes ces dernières années. Cette indemnité comprend actuellement plusieurs taux : zone 1 (3% du traitement brut), zone 2 (1% du traitement brut), zone 3 (pas d'indemnité). Contactez-nous pour connaître le classement de votre commune d'affectation.

À quand un vrai dégel ?

COÛT DE LA VIE

+ 7%
sur la période
2010 à 2016

LE POINT D'INDICE EST LA BASE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

Avec la F.S.U.,
pour le Service Public !

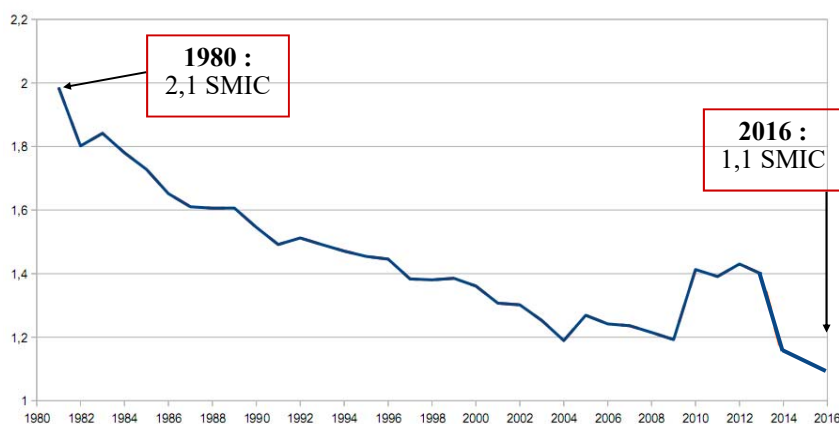
Augmentation du coût de la vie entre 2010 et 2016 : +7%
Annonces du Gouvernement : hausse du point d'indice de +0,6% au 1^{er} juillet 2016 et +0,6% au 1^{er} février 2017.
Vous avez dit revalorisation ?!

LA REVALORISATION : TOUJOURS UNE URGENCE !

➔ **PAS D'ÉCOLE DE QUALITÉ SANS ENSEIGNANTS BIEN PAYÉS. POUR RECRUTER, IL FAUT RENDRE NOS MÉTIERS ATTRACTIFS !**



• Une politique qui poursuit le déclasserement de nos métiers



Rapport entre le traitement indiciaire brut en début de carrière et le SMIC (données INSEE)

➔ Le dégel du point d'indice (+0,6% au 1^{er} juillet 2016 et + 0,6% au 1^{er} février 2017) est loin de compenser le retard accumulé ces dernières années.

➔ Le début de carrière rabaisé à l'échelon 1, au lieu de l'échelon 3, entraîne une amputation de 20% du traitement pour les néo-recrutés.

Avec ces mesures, le déclasserement de la rémunération de nos qualifications et de nos missions se poursuit. Aujourd'hui un enseignant en début de carrière gagne 1,1 SMIC contre 2,1 en 1980.

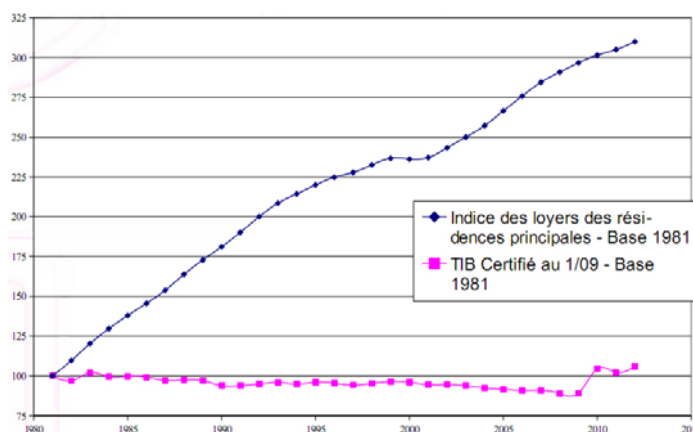
La rémunération d'un enseignant certifié ou CPE, à qualification égale, équivaut à 66% de celle d'un cadre dans le secteur privé et 71% de celle d'un cadre dans la Fonction publique.

• Revaloriser, une urgence et une nécessité !

La dégringolade du pouvoir d'achat à cause d'une évolution du point d'indice qui n'a pas suivi celle de l'inflation depuis 30 ans et de l'absence de reconstruction de la grille indiciaire a dégradé les conditions de vie des enseignants. Se loger est devenu une difficulté majeure, en particulier en région parisienne.

Tandis que le pouvoir d'achat des enseignants dans toute l'Union européenne progressait ces quinze dernières années de 20%, celui des enseignants français chutait de 10%.

Dans ces conditions, comment prétendre pouvoir attirer un étudiant de master sur deux vers les carrières de l'enseignement et de l'éducation ?



Le décrochage du traitement indiciaire brut en début de carrière par rapport aux loyers (données France entière).

Réel déblocage de la valeur du point d'indice, rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, reconstruction de nos grilles salariales dès maintenant !

En pleine crise de recrutement qui exige de rendre attractifs nos métiers, le Gouvernement renvoie à 2019, bien après les prochaines élections présidentielles, la revalorisation de nos carrières et de nos rémunérations dans le cadre du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations). Les personnels ne sont pas dupes !

LA REVALORISATION :

- ➔ Ce n'est pas du donnant-donnant mais la satisfaction d'une exigence légitime de reconnaissance à leur juste hauteur de nos qualifications et de nos missions, dénaturées et méprisées depuis plus de 10 ans.
- ➔ Ce n'est pas « une charge » mais un investissement indispensable pour rendre attractives nos professions et recruter les enseignants de demain qui doivent former la jeunesse et élever les qualifications.
- ➔ Ce n'est pas une revendication « corporatiste » et « irresponsable » mais un instrument pour relancer la consommation et l'investissement, et, donc, soutenir l'activité économique alors que sonne partout comme une évidence que l'austérité est bien le problème et pas la solution à la récession.

Pour l'avenir de nos professions et du Service public d'Éducation, le **snes est déterminé à imposer ces exigences !**



Action sociale : un budget abondé, pour un dispositif encore insuffisant.

Saisissez-vous de vos droits !



Dans un contexte de diminution du pouvoir d'achat et de baisse d'attractivité du métier, les aides au logement et à l'installation, à la famille, aux loisirs... continuent dans l'Éducation Nationale de souffrir de la faiblesse des crédits qui y sont affectés. Malgré l'urgence évidente de restaurer l'attractivité de nos métiers et de revaloriser nos salaires, le Ministère de l'Éducation Nationale reste le moins bien doté dans le domaine de l'action sociale, au sein d'une Fonction Publique dont les budgets font figure de parents pauvres comparés à ceux que consacrent à leurs salariés les grandes entreprises du secteur privé ou de l'ex-secteur public (EDF, GDF...).

Les carences de l'État-employeur sont telles que la très grande majorité des personnels du second degré est exclue des aides existantes, alors que les situations de précarité se généralisent et que l'augmentation du coût du logement, particulièrement sensible dans l'académie de Versailles, ainsi que la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives, et de loisirs, renforcent le besoin d'une véritable politique d'action sociale en faveur des personnels.

Afin de faciliter l'entrée dans nos métiers, il est impératif de développer des droits sociaux nouveaux, d'améliorer l'accès à ceux qui existent et d'élargir le nombre des bénéficiaires. **Le SNES et la FSU continuent de revendiquer le développement d'une véritable politique d'action sociale, plus démocratique et plus performante, répondant aux besoins réels des agents de l'État.**

L'action des élus FSU dans les différentes instances (CDAS, CAAS, CNAS) a permis d'améliorer la diffusion des informations relatives à l'action sociale auprès des personnels. L'Administration est ainsi contrainte de se mettre en mesure de respecter ses engagements financiers envers tous les agents. **Chaque collègue, selon sa situation, doit faire valoir ses droits et contribuer à montrer que le budget alloué à l'action sociale est insuffisant pour satisfaire toutes les demandes, revaloriser les aides actuelles et en créer de nouvelles. Grâce aux interventions des élus de la FSU, le budget consacré à l'action sociale dans l'académie a ainsi été abondé de plus de 200 000 euros. Réclamez ce qui vous est dû !**

LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

► Prime spéciale d'installation

(RLR 216-2, décret 89-259 du 24 avril 1989)

Peuvent en bénéficier tous les fonctionnaires dont l'indice afférent au 1^{er} échelon n'excède pas l'indice majoré 375 (en sont donc exclus les agrégés), affectés lors de leur première nomination en tant que titulaires dans une commune de la région Île-de-France ou de la communauté urbaine de Lille. En sont exclus les agents ayant déjà perçu cette prime, ayant déjà été logés à titre gratuit ou indemnisés au titre de l'I.R.L. (Indemnité Représentative de Logement, décret 89-259 du 24 avril 1989). Montant : **traitement mensuel** correspondant à l'indice majoré 431 (indice brut 500), indemnité de résidence comprise. Zone 1 (IR 3%) : 2055,52 € ; zone 2 (IR 1%) : 2015,61 € ; zone 3 (IR 0%) : 1995,65 €.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement. *Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants au rectorat, et copie à la section académique du SNES.*

Ne pas confondre avec la **prime spécifique d'installation**, avec laquelle elle n'est pas cumulable, versée aux fonctionnaires dont la résidence familiale se situe dans un département d'outre-mer, et affectés en métropole à la suite d'un concours.

► Prime d'entrée dans le métier

(décret 2008-926 du 12 septembre 2008) :

Obtenue grâce aux revendications du SNES, cette prime d'un montant de **1500 €**, est versée aux enseignants titulaires, affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le versement intervient en deux fois, en novembre et en février, pour les personnels titularisés au 1^{er} septembre. **Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.** *Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la DPE au rectorat et copie à la section académique du SNES.*

Le décret 2014-1007 du 4 septembre supprime la prime d'entrée dans le métier pour tous les agents ayant exercé au moins 3 mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un reclassement.



La liste des aides répertoriées ici est loin d'être exhaustive. Consultez le site de la section régionale interministérielle d'action sociale : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr> et des caisses d'allocation familiales : <http://www.caf.fr> pour connaître tous vos droits !

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

► Aide à l'installation des personnels primo arrivants dans la fonction publique de l'État : AIP et AIP-Ville (Circulaire DGAFP-B9 n°09-2182 du 30/03/2009)

En Île-de-France, le montant de l'**AIP** générique est aligné sur celui de l'**AIP-Ville**, réservée aux personnels affectés en Zone Urbaine Sensible (ZUS, définies par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, modifié par les décrets n°2000-796 du 24 août 2000 et n°2001-707 du 31 juillet 2001). D'un montant **maximum de 900 €**, cette prestation ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement). Cette aide, à **demande prioritairement**, est accordée sous condition de ressources (revenu fiscal de référence pour l'année 2014 inférieur à 24 818 € pour un revenu ou 36 093 € pour deux revenus au foyer du demandeur) aux agents actifs recrutés par concours (stagiaires ou titulaires) en 1^{ère} affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou Handicap ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif. **AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec l'ASIA-C.I.V. rénovée. Seule l'AIP-Ville est cumulable avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.**

Dossier à télécharger sur le site A.I.P.-Fonction publique ; à transmettre dans un délai de 6 mois après la signature du bail et 24 mois après la date d'affectation à : C.N.T. DEMANDE A.I.P. - T.S.A. 92122 - 76934 ROUEN CEDEX 9.

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION (SUITE)

➔ Logements locatifs et sociaux attribués sur le contingent des préfectures de département

Une **Bourse au logement des agents de l'État** (BALAE), outil de demande de logement social pour les fonctionnaires, est accessible en ligne <https://www.balae.logement.gouv.fr/balae/login.do>. Contactez le service de l'action sociale de la DSDEN de votre département d'exercice, afin d'obtenir votre numéro unique d'enregistrement. [Stagiaires et titulaires](#) peuvent en bénéficier, s'ils ne sont pas propriétaires d'un logement en Île-de-France et ne bénéficient pas d'un logement de fonction.

➔ Aide au logement de la CAF

La plupart des jeunes enseignants, [stagiaires ou titulaires](#), peuvent prétendre à l'ALS car les revenus pris en compte sont ceux de l'année n-2. Les renseignements sont disponibles sur www.caf.fr

➔ Prêt mobilité (circulaire B9 n°2163 et 2 BPSS n°08_1273 du 9 juin 2008)

Prêt à taux zéro, **plafonné à 2000 €** pour l'Île-de-France, remboursable sur une durée maximale de trois ans et limité aux dépenses réellement engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, des frais d'agence et des frais de déménagement. Peuvent en bénéficier les agents éligibles à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP).

➔ Actions sociales d'initiative académique

L'ensemble du dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site web académique : <http://www.ac-versailles.fr/public/social> ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au **rectorat, Division des Pensions et Prestations, DIPP2**. *Vos interlocuteurs à la DIPP2 : Départements 78 et 91 : Yamina Jarmi (01.30.83.50.14) / Départements 92 et 95 : Myriam Rotty (01.30.83.45.34)*

► **Aide à l'équipement (ASIA-CIV)** : Aide d'un montant de **650 €**, réservée aux locataires, versée, sous condition de ressources (revenu fiscal de référence 2014 inférieur ou égal à 17120 € pour une part, 24502 € pour deux parts) aux [stagiaires ou titulaires](#) (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville.

► **Aide au logement locatif** : Aide d'un montant **maximum de 800 €** (dans la limite du dépôt de garantie), étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les déménagements effectués pour raisons personnelles sans obligation de muter au sein de l'académie. **Elle n'est cumulable qu'avec l'AIP-Ville** (pas avec l'AIP). Le délai pour la demande est de 6 mois. Elle est accordée sous condition de ressources (17120 € pour une part, 24502 € pour deux parts).

► **Aide aux frais de déménagement** : **Aide forfaitaire de 400 €**, à demander dans les 6 mois suivant la signature du bail. Peuvent y prétendre les agents ayant droit à l'aide au logement locatif ou à l'ASIA-C.I.V. renouvelée dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 466.

Un seul dossier est à constituer pour l'aide au logement locatif et l'aide aux frais de déménagement.

► Aide aux stagiaires primo-arrivants de province

Aide d'un montant de **500 €** pour les fonctionnaires [stagiaires](#) de catégorie A reçus à un concours externe (session 2015-2016) et nommés sur un premier poste, ayant bénéficié en 2015-2016 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

► Aide au fonctionnaire séparé du conjoint par obligation professionnelle

Aide forfaitaire de 470 euros, sous condition de ressources (indice nouveau majoré ≤ 469 ; RFR n-2 ≤ 23000 € pour un seul revenu ; 42000 € pour 2 revenus), non rétroactive, accordée une fois par année civile à un fonctionnaire ([titulaire ou stagiaire](#)). Concerne les agents originaires de province, dont le conjoint (situation de conjoints établie avant l'affectation dans l'académie) exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge, la séparation suite à leur réussite au concours occasionnant un double logement ou des frais (transport/hôtel) et un éloignement d'au moins 100 km.

CHÈQUES VACANCES ET CESU

Les **chèques vacances**, utilisables dans plus de 170 000 lieux, permettent de constituer sur 4 à 12 mois une épargne bonifiée de 10 à 30%, selon les revenus (**35% pour les moins de 30 ans**).

Les **chèques emploi-service (CESU)** constituent pour les fonctionnaires une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 400 à 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple ; et de 265 à 840 € pour les familles monoparentales. **Malgré l'opposition des représentants du SNES et de la FSU, la tranche 220 € est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2014.**

LOISIRS ET CULTURE

La **carte professionnelle et le Pass'Éducation, reconduit pour 2016-2018**, sont à demander dans votre établissement. Ils permettent de bénéficier de réductions auprès de certaines librairies et d'accéder gratuitement aux musées nationaux.

La **carte Cezam** permet des réductions dans les théâtres, cinémas, musées... Elle est à commander (7 € pour une carte « demi-année » : juin à décembre) sur le site internet du SRIAS d'Île-de-France.

Coupons sport, d'un montant de 50 euros par enfant de 6 à 17 ans, réservés aux agents de l'État dont le quotient familial mensuel ne dépasse pas 1150 € et utilisables pour le paiement de cours, cotisations, activités sportives. Adressez votre demande au service d'action sociale de la DSDEN de votre département.

Comment faire valoir ses droits ?

En plus d'être insuffisantes, les prestations d'action sociale restent trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés. Les dossiers sont, le plus souvent, à retirer auprès des secrétariats d'établissements qui les renvoient remplis et accompagnés des pièces justificatives.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique.

LE SNES, AU SERVICE DE TOUS LES COLLÈGUES



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Fax : 01.41.24.80.62

**Adresse : Section académique du SNES Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)**

POUR VOUS INFORMER

Réunion d'accueil des stagiaires

Mercredi 28 septembre 2016 à 14h30

Section académique du SNES à Arcueil

Réunion spéciale TZR

Mercredi 5 octobre 2016 à 14h30

Section académique du SNES à Arcueil

Et toute l'année, nos stages syndicaux TZR, Entrer dans le métier, Droits et obligations des personnels...

Suivez le programme sur notre site : ils sont ouverts à tous, syndiqués ou non !

Les permanences téléphoniques de la section académique du SNES Versailles

- ▶ Pour toutes les questions générales (emploi, carrière, mutations, rémunération...) : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- ▶ Pour les stagiaires : mercredi
- ▶ Pour les CPE : jeudi
- ▶ Pour les Co-Psy : jeudi
- ▶ Pour les Non Titulaires : lundi
- ▶ Pour les AED, AP et AESH : jeudi



LE SNES-FSU, UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la Profession et du Service Public d'Éducation

Avec le SNES, rendre attractifs nos métiers en revalorisant nos salaires et nos conditions de travail :

Pour une vraie politique de **pré-recrutements**, pour des **carrières revalorisées** pour tous et dès maintenant, pour une vraie réforme de la formation des maîtres, parce **qu'enseigner ça s'apprend...**

Avec le SNES, imposer de l'ambition pour le Second degré :

Disposer de **moyens** permettant la réussite des élèves, la formation de citoyens et une réelle offre de formation.

Le SNES, des équipes de militants au service des syndiqués :

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

Dans les établissements, c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener. **À chaque niveau**, les décisions sont prises démocratiquement en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la Profession. Le SNES est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler plus largement.

Tous nos militantes et militants sont des enseignants en charge de classes, qui connaissent la réalité du métier au quotidien.

Défense des personnels et syndicalisation

Le SNES, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, **défend tous les personnels**, avec le souci constant de l'équité et de la transparence pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du SNES lui apportent : rejoignez-nous !

